

REGLEMENT DU JEU :

«Avec Princesse Amandine® et Lidl, faites le plein de courses»

Article 1 : Société organisatrice

L'Association Princesse Amandine®,

Sise chez Germicopa, 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex – FRANCE –

Tel : 02 98 100 100 - Fax : 02 98 100 120 - SIRET : 533 078 895 00018 et la **Société LIDL SNC**, dont le **siège social est situé au 35 rue Charles Péguy 67200 Strasbourg**

Organise du **22 NOVEMBRE 2017 AU 03 DÉCEMBRE 2017 inclus**
SUR SON SITE INTERNET www.princesseamandine.fr

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Un jeu intitulé «**Avec Princesse Amandine et Lidl, faites le plein de courses**» ci-après dénommé «Le Jeu».

Ce jeu est accessible sur **www.princesseamandine.fr**

Il est annoncé :

- **en magasin Lidl sur des flèches**
- **par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins Lidl en France métropolitaine.**

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- du personnel de la société Lidl
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet **www.princesseamandine.fr**

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine®** porteur de l'opération, sur lequel est collé un sticker du jeu, en vente dans les magasins Lidl pendant la durée de l'opération.
- Il doit ensuite se connecter, entre le 22 novembre 2017 minuit et le 03 décembre 2017 23h59, au site **www.princesseamandine.fr** et cliquer sur le bouton «JOUER» qui apparaît sur la page d'accueil.
- Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne en renseignant :
 - sa civilité,

- son nom,
- son prénom,
- son âge,
- son adresse e-mail,
- son adresse postale,
- ses coordonnées téléphoniques,
- la date et l'heure du ticket de caisse correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Lidl, d'un pack ou filet Princesse Amandine®, porteur du sticker du jeu,
- le code postal et la ville du magasin où a eu lieu l'achat (EX : 75, 75010).
- le numéro du ticket de caisse correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Lidl, d'un pack ou filet Princesse Amandine®, porteur du sticker du jeu

Le participant termine son inscription en cochant «**J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original et sticker du jeu) qu'il devra présenter en cas de gain**» (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton «**VALIDER**».

- Une fois inscrit, le participant accède à un quizz composé de 2 questions simples sur la pomme de terre Princesse Amandine ®.
- S'il répond correctement aux 2 questions du quizz :
Il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au **tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte.
- S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quizz, il est invité à rejouer une autre fois, après un nouvel achat d'un pack (nommé aussi filet) de pommes de terre Princesse Amandine®, sur lequel figure un sticker du Jeu Lidl.

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du jeu. Une seule participation par ticket de caisse (même numéro de ticket de caisse). Un participant peut jouer autant de fois qu'il a de tickets de caisse contenant un achat de Princesse Amadine porteur de l'opération.

Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 22 novembre et le 03 décembre 2017 ainsi que le sticker du jeu). Ces pièces lui seront exigées s'il est tiré au sort (Cf. article 5).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse, au cas où il serait tiré au sort, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 18 Décembre 2017 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quizz.

Il sera effectué par la Société SOPEXA sise au 11 bis rue Torricelli 75017 Paris - pour déterminer LES GAGNANTS des 100 bons d'achat LIDL de 100 euros.

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu :

→ **100 bons d'achat LIDL d'une valeur de 100 € TTC** valables 1 an à partir de la date d'émission

Le bon d'achat de 100 euros sera utilisable dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contrevaletur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100 euros lors de son utilisation.

Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

Si les circonstances l'exigent, l'Association Princesse Amandine® se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'association Princesse Amandine® se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Gagnants du tirage au sort :

Les gagnants seront avertis à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans leur formulaire de participation, et devront envoyer leurs preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 22 novembre et le 03 décembre 2017 dans un magasin Lidl et le sticker du jeu) par courrier (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 7 jours suivant la réception du mail les informant de leur gain, à la Société SOPEXA, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Lidl, 11 bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Si les gagnants ne peuvent fournir cette preuve d'achat dans les délais impartis, leurs lots seront attribués à d'autres gagnants suppléants, dans l'ordre du tirage au sort effectué par la Société SOPEXA.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de non réception de l'email l'informant de son gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat), les gagnants des 100 bons d'achat Lidl de 100 euros qui ont été tirés au sort recevront par e-mail les modalités de remise du lot.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site **www.princesseamandine.fr**

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Autorisation des gagnants

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice ainsi que la société LIDL à publier, reproduire et utiliser leur prénom, nom, ville, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur les sites internet **www.princesseamandine.fr** et **www.lidl.fr**, la page Facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si les gagnants l'ont expressément autorisé, leur image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

Les sociétés participant à l'organisation et à la gestion du jeu sont les seules destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu.

Ces données personnelles seront détruites dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : **Association Princesse Amandine®/Jeu Lidl chez SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine® / Lidl, 11 bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de force majeure, Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet : **www.princesseamandine.fr**

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue responsables d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet **www.princesseamandine.fr** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site **www.princesseamandine.fr**

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.princesseamandine.fr** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Lidl, 11 bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : **<http://www.princesseamandine.fr/Contactez-nous.html>**.

Il peut être consulté sur le site **www.huissier-lyon-mornant.fr**

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **08 NOVEMBRE** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.